

DEC n° 105 /2023

DECISION

Objet :

- Vu le Code des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article L 2122-22
- Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 juin 2023 portant délégation au maire en vertu de l'article 2122-22 du CGCT,
- Vu la proposition de la Roulotte Ruche, pour la prestation de la fanfare Mortal Combo
- Considérant la nécessité de solliciter des soutiens financiers favorisant la réalisation d'événements sur la commune,  
Considérant le dispositif départemental permettant aux communes de bénéficier d'une aide à la diffusion pour l'accueil de spectacles vivants et expositions d'artistes professionnels préalablement agréés par le département.
- Le Maire soussigné,

DECIDE:

ARTICLE 1 : de solliciter dans le cadre des journées du patrimoine, l'aide à la diffusion mise en place par le Département pour la Fanfare « Mortal Combo » le dimanche 17 septembre 2023.

Coût de la prestation : 2000 euros.

Le montant de la subvention pourra atteindre au maximum 40 % du coût de la prestation.

ARTICLE 2 : la présente décision sera portée au registre des délibérations de la commune

A Wormhout le 14/09/2023

Le Maire,

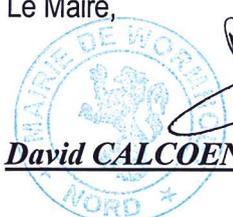

David CALCOEN

Acte rendu exécutoire par

Dépôt en sous-Préfecture le : 14/09/2023

Publication ou notification le : 14/09/2023

Le Maire,

David CALCOEN